

# Postface

## L'expérience empathique de la doctrine juridique

Guy CANIVET  
*Membre du Conseil constitutionnel,  
Premier Président honoraire de la Cour de cassation*

1.– En prenant l'initiative d'un hommage au Doyen Yves Chaput, le Centre de recherche sur le droit des affaires (CREDA) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France a entendu situer l'ouvrage qui lui est dédié dans l'esprit des travaux animés, en son sein, par celui qui, durant quinze années, fut son directeur scientifique. Généralement, l'intention des initiateurs de semblables hommages est de mettre en évidence les apports de l'auteur à la doctrine juridique, ce que traduit tant le choix des auteurs pressentis que le thème de leurs contributions. Au cas présent, ce sont ceux qui ont participé aux travaux animés par Yves Chaput au CREDA qui furent invités à revisiter le thème de leurs propres interventions. C'est donc la célébration d'une œuvre collective, par ceux qui y ont contribué autour du Doyen Yves Chaput, qui est offerte à lui comme à nous.

2.– Dans le cadre ainsi tracé, l'exercice souligne non seulement la dimension de l'œuvre personnelle de l'auteur, lequel refuse toute apologie, mais, au-delà, l'esprit qu'il a insufflé aux travaux du CREDA, dont il ne peut éviter le constat. C'est donc bien davantage que l'évocation d'une

construction doctrinale. L'ouvrage illustre, en effet, la qualité des relations qu'Yves Chaput a nouées avec les multiples interlocuteurs qui furent les siens durant ces quinze années : universitaires, magistrats, avocats, chefs d'entreprises, juristes d'entreprises, professions juridiques et judiciaires, éditeurs... Situées dans cette perspective, les belles contributions qui précèdent, révèlent tout à la fois l'ouverture, l'ampleur, la transdisciplinarité des travaux du CREDA au cours de ces dernières années, et plus encore, une manière particulière de penser le droit de celui qui les a animés, extraordinairement attentif à l'opinion d'autrui et même avide de celle-ci. Un tel effort intellectuel d'intégration d'approches différentes d'une même question et de prise en compte de points de vue variés est en définitive la caractéristique d'une certaine forme d'empathie (1). Ce qui permet de risquer l'idée que, au sein du CREDA, Yves Chaput a tenté l'expérience d'une vision empathique de la pensée juridique. Il n'est alors pas sans intérêt de rechercher la rationalité d'une telle démarche scientifique qui allie l'ampleur des problématiques (I) à la compréhension des acteurs multiples du droit de l'entreprise (II).

## ***I - Ampleur des problématiques***

3.— Que les travaux du CREDA prennent en compte dans toute leur dimension les problématiques posées par le droit des affaires est une évidence que connaissent ceux qui y ont participé, lu ses publications, participé à ses colloques. L'itinéraire et l'œuvre du Doyen Yves Chaput le préparaient naturellement à la réalisation de cette conception large du droit des affaires. Qu'il s'agisse de la manière tout à la fois théorique et pratique avec laquelle il a abordé sa vie de juriste, de l'étendue des sujets de recherche qu'il a choisis, des disciplines qu'il a explorées et de son ouverture sur les droits étrangers, tout concourt à la prise en compte, de manière syncrétique, des diverses composantes de la connaissance du droit selon un mécanisme d'influence réciproque aboutissant à une double fusion : fusion des matières qui intéressent l'entreprise (A) et fusion de diverses doctrines du droit des affaires (B).

### *A) Fusion des matières*

4.— L'environnement juridique dans lequel évolue l'entreprise se caractérise par de multiples formes d'interpénétrations. D'une part, les droits qui régissent la naissance, la structure de l'entreprise, son financement, sa propriété, son innovation, ses mutations, ses relations avec ses

(1) On parle en ce cas d'empathie cognitive.

dirigeants, ses salariés, ses fournisseurs, ses clients et ses assureurs, comme avec l'État ou, enfin, ses difficultés, ses mutations ou sa disparition, mobilisent un grand nombre de domaines académiques du droit qui agissent en interactions réciproques. D'autre part, l'entreprise déploie son activité dans un environnement européen et international qui met en concours plusieurs systèmes juridiques.

5.- La bibliographie du Doyen Yves Chaput montre qu'aucune des matières du droit commercial, économique et financier n'a échappé à son enseignement, son étude exhaustive et sa recherche. Avec une égale attention, il a embrassé le droit des affaires dans son entier, des contrats commerciaux au droit de la concurrence, du droit des sociétés aux entreprises en difficultés, du droit cambiaire au droit financier, au droit fiscal et au droit des assurances, du bail commercial à la propriété intellectuelle... ; son œuvre couvre tous les domaines qui intéressent la vie de l'entreprise. En les étudiant tous ensemble, il a pu dégager des thèmes de recherche transversaux dont témoignent tout à la fois les publications du CREDA confiées à sa direction et les diverses études réunies dans le présent ouvrage : la gouvernance des entreprises est examinée dans ses rapports avec les droits de l'homme et le droit de l'environnement (2), le droit de la concurrence dans ses rapports avec les autres politiques communautaires (3), le droit des sociétés avec le droit financier (4), le droit fiscal (5), le droit du crédit (6), le droit des entreprises en difficultés (7) et celui de la circulation des sociétés dans l'espace européen (8), le droit des baux commerciaux avec les modes alternatifs de règlement des litiges (9)... La méthode postule qu'en droit des affaires aucune branche du droit n'est autarcique, aucune n'a un espace autonome ; chaque matière ne se déploie qu'en interpellant, en mobilisant, en se combinant ou en bousculant les autres. Le droit des sûretés (10) ne se comprend par exemple que dans ses implications avec celui du financement ou des difficultés des entreprises (11), il en est de même du droit des sociétés avec celui de la fiscalité (12). Ce ne sont évidemment que des exemples ; l'inventaire des interactivités des diverses branches du droit des affaires appliquées à l'entreprise serait infini. Il en résulte qu'aucun spécialiste d'une matière ne peut ignorer les autres spécialités telles qu'elles sont

(2) Nathalie Huet, L'entreprise socialement responsable : faut-il plus de Droit ?

(3) Bruno Lasserre, La place de la régulation concurrentielle dans l'ordre juridique européen : la perspective d'une autorité nationale de concurrence.

(4) Olivier Douvreur, Au croisement du droit des sociétés et du droit financier : forme sociale et gouvernance.

(5) Mirko Hayat, La société privée européenne au défi de sa fiscalité.

(6) Jacques Béguin et Haiying Foucher-Wang, À propos de la lutte contre le surendettement des entreprises.

(7) Jean-Pierre Sortais, La reprise ou réouverture de la liquidation judiciaire ; Jean Stoufflet, Le prêt usuraire dans le droit français contemporain.

(8) Michel Menjucq, La transformation transfrontalière, nouvelle frontière de la mobilité des entreprises en Europe.

(9) Joël Monéger, Modes alternatifs de règlement des litiges et baux commerciaux.

(10) Philippe Delebecque, Les sûretés sur créances monétaires.

(11) Olivier Douvreur, *op. cit.*

(12) Mirko Hayat, *op. cit.*

connues, raisonnées, conceptualisées par d'autres auteurs. L'approche syncrétique des questions suppose une démarche de compréhension réciproque des chercheurs convergeant vers un objectif unique : la recherche du système le plus favorable à la libération optimale des moyens matériels et humains qui composent l'entreprise et à la pleine satisfaction de son rôle économique et social de production et de répartition de richesse.

6.– La mondialisation du champ d'application du droit économique n'a évidemment pas davantage échappé à l'intérêt du Doyen Yves Chaput. Invité dans de multiples universités étrangères, il a stimulé la connaissance partagée des systèmes nationaux dans l'espace francophone par la création d'un DEA économique de droit francophone et en dirigeant le Laboratoire de droit économique francophone (LADEF). Les études du CREDA ont été le relais privilégié de cette vision extraterritoriale du droit, qu'elle soit européenne (13) ou internationale (14). Ici encore, la contemplation des droits étrangers ne participe pas seulement d'une curiosité comparatiste mais ils sont examinés dans leur interaction, soit pour révéler des référentiels, des traditions et des innovations partagés (15), soit pour dégager des standards communs (16) soit pour évaluer les réactions des différents systèmes face à des phénomènes mondiaux (17), soit enfin pour mettre en évidence la carence des divers modèles de régulation (18). Situer l'entreprise en objet de ces concours de droits de sources différentes, nationales, européennes ou internationales, suppose non seulement la connaissance de ces systèmes, des logiques de leur mise en œuvre, de l'habitude de ses acteurs, mais encore d'examiner ces ordres juridiques dans leur interaction (19). C'est l'hypothèse du cosmopolitisme juridique, inspirée d'Emmanuel Kant (20), qui postule l'idée d'un droit mondial

(13) 2008 - *La direction des sociétés anonymes en Europe - Vers des pratiques harmonisées de gouvernance ?*. 2003 - *L'EUURL - Droit, pratique et perspectives*. 1999 - *Une société de droit européen ?*. 1997 - *Propositions pour une société fermée européenne*. 2007 - *Pour une justice économique efficiente en Europe - Enjeux et perspectives d'une harmonisation*. 2006 - *La rémunération du crédit en Europe - Droit et pratiques bancaires*.

(14) 2001 - *OPE/OPA Take over franco-britannique: entente cordiale ?* 2007 - *Selon que vous serez créancier à Londres ou à Paris*. 2006 - *Le contrat de financement : étude comparative et prospective du crédit bancaire*.

(15) Guy Horsmans, *La parole et l'action dans les mondes judiciaire et sociétair*e. S'agissant des colloques et études du CREDA : *Les petites et moyennes entreprises et les réformes du droit des sociétés dans l'Union européenne (Las pequeñas y medianas empresas y la reforma del derecho de sociedades en la union europea)*. 2003 - *L'abus de biens sociaux - Le particularisme français à l'épreuve de l'Europe*. 1999 - *Le droit des sociétés au service des entreprises dans l'Europe du XXI<sup>e</sup> siècle - Des perspectives anglaises et françaises aux perspectives européennes*.

(16) Christophe Teichmann, *La rémunération des dirigeants dans un système dualiste d'administration. La Direction des sociétés anonymes en Europe : vers des pratiques harmonisées de gouvernance ?* Études du CREDA, sous la direction d'Yves Chaput et A. Lévi, CREDA, LexisNexis, 2008.

(17) Peter Burbidge, *Les règles de gouvernance des sociétés cotées à la Bourse de Londres, une réponse à la crise financière ? quelques développements récents*.

(18) Federico Pernazza, *La régulation des agences de notation financière aux Etats-Unis et dans l'Union européenne : de l'opposition à l'équivalence ?*

(19) *Le contribution de Daniel Tricot sur l'Union européenne des juges montre brillamment les ressorts de l'interaction des ordres juridictionnels européens*.

(20) Emmanuel Kant, *Idee d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique, Vers la paix perpétuelle*, 1795.

construit par transcendance des droits nationaux qui trouve, par exemple à s'appliquer au commerce international (21). Au niveau européen, la connaissance du droit de l'Union n'est pas séparable de la compréhension des mécanismes complexes de son influence sur les droits nationaux.

7.- L'une des conséquences de ces interactions pluridisciplinaires et multi-systémiques du droit des affaires est de changer de manière importante la façon dont sont déterminées les thématiques de recherche. Il ne s'agit plus seulement d'examiner comment chaque branche du droit appréhende l'activité économique, mais comment ces diverses branches agissent concurremment, se complètent, se neutralisent ou se contredisent pour influencer ensemble sur le comportement des opérateurs. De nombreuses études du CREDA ont été entreprises selon cette problématique, depuis 1998, par exemple : sur la clientèle (22), sur les contrats de financement (23) ou encore sur les juridictions économiques en Europe (24). Plusieurs contributions du présent ouvrage s'inspirent de la même démarche. Une autre conséquence de ces interactions est un renouvellement de la méthode d'élaboration de la pensée juridique par la fusion des doctrines.

### B) Fusion des doctrines

8.- Il n'est évidemment pas ici question de décrire le phénomène d'élaboration de la doctrine de droit des affaires au cours des quinze dernières années ni d'en désigner les courants actuels mais seulement d'évoquer un aspect de la constitution de l'opinion doctrinale (25). L'un des procédés de sa construction est, pour l'auteur, de procéder à une analyse critique, soit de la jurisprudence, soit des positions d'autres auteurs afin de convaincre l'auditoire des juristes de la validité de sa propre interprétation des normes en discussion. Cette méthode dialectique d'élucidation du sens des textes peut être plus ou moins conflictuelle et prendre la forme d'un débat académique (26), d'une controverse (27), voire d'une querelle ou

(21) Le courant cosmopolitique appliqué au droit envisage certaines questions centrales dans l'évolution du droit international contemporain : le problème de la justice globale et des disparités de développement ; l'importance croissante de la figure du juge international et l'émergence d'un cosmopolitisme judiciaire ; la question des « rapports de systèmes » juridiques, entre dualisme, monisme et pluralisme ; enfin, l'élaboration progressive d'une garantie universelle des droits de l'Homme (Présentation problématique d'un colloque Université Panthéon-Assas – CRDH / IUF du 21-23 novembre 2013).

(22) 2004 - *La clientèle appropriée - Fonds de commerce, fonds civil, franchise et commerce électronique*.

(23) 2006 - *Le contrat de financement : étude comparative et prospective du crédit bancaire*.

(24) 2007 - *Quelles juridictions économiques en Europe ? Du règne de la diversité à un ordre européen*.

(25) Pour une étude d'ensemble sur la doctrine juridique voir, parmi de multiples ouvrages, Philippe Jestaz, Christophe Jamin, *La doctrine*, Dalloz, Paris, 2004, 314 p.

(26) C'est la forme classique de la « disputatio » universitaire consistant en une discussion organisée selon le schéma dialectique d'un débat oral entre plusieurs interlocuteurs, en général devant un auditoire et parfois en public.

(27) Au sens juridique une controverse est une discussion argumentée, engendrée par l'expression d'une différence d'opinion doctrinale.

d'une polémique plus ou moins violente. Toutes ces techniques d'argumentation (28) prennent appui sur une opposition d'opinions donnant lieu à une discussion codifiée, parfois transgressive. Si chacun des auteurs participant à cette discussion ne néglige pas l'intention sous-jacente à l'opinion contraire, elles ne la traitent que comme une phase de la rhétorique qui fait précéder la compréhension à la critique.

9.— Toute autre est la démarche intellectuelle qui consiste à se mettre à la place de l'autorité interpellée, qu'il soit le juge auteur de la décision examinée ou l'enseignant-chercheur qui l'a commentée, afin de comprendre, de l'intérieur, la proposition d'interprétation de la norme en cause qu'elle contient et de la légitimer avant de la soumettre à critique. En ce sens la relation empathique se définit comme la capacité de se représenter la pensée d'autrui (29). La lecture des travaux du Doyen Yves Chaput, les multiples colloques qu'il a organisés pour le compte du CREDA, les publications auxquelles ces colloques ont donné lieu ainsi que les conversations que l'on entretient avec lui suggèrent l'hypothèse de cette forme de construction de son opinion doctrinale par coopération plutôt que par opposition, par reconnaissance de la compétence d'autrui plutôt que par sa négation, par convergence des théories plutôt que par leur division. Ce qui donne à son attitude dans la discussion une chaleureuse convivialité et à son style la particularité visible d'une sérénité, d'une constante délicatesse à l'égard des juridictions dont les décisions sont commentées, d'une considération positive pour toute opinion, quelle qu'elle soit, lui permettant de transcender les questions en débat en dépassant la proposition adverse sans l'invalider. Serait-il possible de rationaliser un tel mode de relation intellectuelle et de l'ériger en système scientifique ? Autrement formulé, l'empathie serait-elle une proposition acceptable de recherche d'épistémologie juridique ? Elle permet en tout cas de vérifier un parti pris de compréhension à l'égard des acteurs du droit.

## II - Compréhension des acteurs

10.— L'appréhension purement juridique, même européenne ou internationale des questions de droit des affaires et la synthèse des théories doctrinales ne suffiraient toutefois pas à faire comprendre l'incidence de la norme sur les équilibres économiques, le développement ou la transformation des entreprises ou la performance d'un modèle si elles ne prenaient pas en compte l'analyse économique des solutions et ignoraient les

(28) Sur les méthodes de l'argumentation juridique voir notamment Stéfan Goldberg, *L'argumentation juridique*, Dalloz 2013.

(29) Sur l'empathie, voir notamment, *The Empathic Civilization : The Race to Global Consciousness In a World In Crisis*, Jeremy P. Tarcher, 2010 ISBN 1-58542-765-9 [www.empathiccivilization.com](http://www.empathiccivilization.com).

conséquences pratiques de l'agrégat des réglementations à l'œuvre. Dans cette perspective, l'approche pragmatique des sujets de recherche et la prise en compte de leur dimension transdisciplinaire donne aux études conduites par le Doyen Yves Chaput une qualité d'éclectisme alimentée d'expériences diverses et appuyée sur un rapport éclairé à la culture juridique, qui, elle-aussi, se rattache à l'empathie.

### A) Pragmatisme

11.— La place du CREDA au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île de France confère à ses recherches une visée pratique évidente. Le droit des affaires est envisagé en ce qu'il permet le développement de l'activité économique et dans ses conséquences sur les entreprises. Cette orientation pragmatique consiste à rechercher quel est l'effet de la règle de droit sur la réalité économique et sociale. L'implication du Doyen Yves Chaput dans la vie des professions entourant les entreprises favorise assurément une vision utilitariste du droit. Qu'il s'agisse d'appliquer la recherche juridique aux secteurs industriels, de participer aux instances de régulation des professions juridiques et judiciaires, d'évaluer les juridictions commerciales, les lois relatives au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou au droit pénal des affaires, dans toutes ces activités, il a participé à des instances où la règle de droit est examinée dans ses conséquences et dans son utilité pratiques. Encore fallait-il, comme il l'a fait au sein du CREDA, développer une méthode associant les professions du droit et les opérateurs économiques à ses travaux. Pour être utile, une telle méthode ne va pas de soi, il ne s'agit pas de situer l'opinion de l'entrepreneur en contrepoint de l'étude doctrinale, mais de placer son expérience au point de départ d'une recherche dont l'intérêt est mesuré à ses propositions concrètes. Les colloques qu'il a organisés en portent la trace comme les études réunies dans le présent ouvrage.

### B) Transdisciplinarité

12.— Le critique utilitariste du droit appliqué à l'entreprise implique encore une vision transdisciplinaire des questions. L'analyse économique de la réglementation, la sociologie des organisations et la psychologie sociale, pour ne citer que les principales disciplines concernées, sont mises à contribution à propos de chacun des sujets traités, ce dont rendent compte certaines des contributions à l'ouvrage (30). Érigée en système de recherche, la transdisciplinarité ne consiste pas à juxtaposer plusieurs des disciplines impliquées dans l'étude d'un même sujet, mais

(30) Bruno Deffains et Pierre Kopp, *Criminalité financière et blanchiment, le choix des armes*.

à mettre en évidence les liens nécessaires qui en fondent l'objectif et à étudier des phénomènes comme, par exemple, ceux relatifs aux structures de production et de circulation de la richesse ou à la bonne gouvernance des entreprises (31) en entrecroisant les savoirs et les méthodes en les faisant communiquer entre eux pour se corriger réciproquement. Ce qui suppose *a priori* que le juriste comprenne la démarche de l'économiste ou du sociologue, et que réciproquement ces deux derniers aient une exacte compréhension de la règle de droit et une juste vision de sa portée. Pendant longtemps ces disciplines ont, notamment sur les sujets concernant le droit de l'entreprise, développé des discours étanches, isolant les approches d'un même sujet et morcelant l'objet de l'étude. Ainsi juristes et économistes proposaient des discours parallèles sur le contrat, sur la propriété, sur la responsabilité, sur le travail, sur l'entreprise ou sur la réglementation publique... Le lieu n'est pas ici d'évoquer les origines, les développements et les diverses tendances et la pénétration en France du mouvement « Law and Economics » ni d'en faire l'éloge ou la critique. Mais il est permis de témoigner que dans la promotion d'une transdisciplinarité du droit et de l'économie, le CREDA a joué un rôle important au cours des dernières années par les recherches qu'il a engagées, en associant étroitement les spécialistes de chacune des disciplines (32). La dynamique ainsi créée se retrouve à des degrés divers dans chacune des communications dédiées au Doyen Yves Chaput. Son autorité universitaire a permis de légitimer ces orientations et favorisé des initiatives interdisciplinaires entre droit et économie dans plusieurs structures universitaires d'enseignement et de recherche.

## Conclusion

13.— Professeur reconnu, responsable de diplômes, directeur scientifique de laboratoire, chargé de multiples fonctions administratives à l'université, doyen de faculté de droit, membre du jury du concours d'agrégation, auteur influent à la bibliographie impressionnante, le Doyen Yves Chaput a évidemment apporté au CREDA son autorité académique en même temps que son irremplaçable expérience dans l'organisation de la recherche. Mais, dans la direction scientifique des travaux du CREDA, il a ajouté une dimension supplémentaire très originale. Sa manière irrésistible et amicale d'associer la personne choisie à ses projets de recherche, son aptitude à les y impliquer, la construction harmonieuse des colloques

(31) Nathalie Huet, *L'entreprise socialement responsable : faut-il plus de Droit ?* Alain Couret, *Gouvernance et confiance : les conditions d'une fusion vertueuse ?*

(32) Voir par exemple en 2010 : *Pour un bail commercial adapté aux réalités économiques - Aspects juridiques, financiers, fiscaux et urbanistiques* ; en 2009, *Les PME et le droit de la concurrence - Analyse critique, comparative et prospective* ; en 2000, *Cliantèle et concurrence - Une approche juridique du marché*.

et publications, son penchant naturel à la valorisation du travail d'autrui, lui ont permis de mettre en œuvre ce que les techniques en vogue de la communication dans le monde du travail appellent « le management empathique » (33). Avec délicatesse et humour le très beau texte d'Aristide Lévi, ancien directeur du CREDA, évoque la dimension affective de ce rapport créatif (34). Y aurait-il alors une technique empathique de direction de la recherche juridique qu'Yves Chaput aurait sagement pratiquée ? Ou s'agit-il tout simplement de l'amour d'autrui ?

(33) Frédéric Fougerat, Faire preuve d'empathie pour être un bon Manager, <http://www.focusrh.com/tribunes/faire-preuve-dempathie-pour-etre-un-bon-manager-par-frederic-fougerat.html>.

(34) Aristide Lévi, Souvenirs décousus à la manière de...